

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 12 décembre 2019**

Le 12 décembre 2019 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Madame Julie Gabriel a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick ARNOUX ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Christine CAPDEVILLE ; Laurent COLOMBANI ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; David MASCARELLI ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Hélène TRIC

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB représenté par Sylvia BARTHELEMY
Bernard DESTROST représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS
Michel LAN représenté par Jean-Marie LEONARDIS
Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO
Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET
Patrick BIAVA représenté par David MASCARELLI
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Hélène TRIC
Maurice CAPEL représenté par Monique RAVEL
Raymond ROCCHIA représenté par Danièle GARCIA
Sylvia DERAÏ GIMBERT représentée par Alain GREGOIRE
Philippe AMY représenté par Danielle MENET
Stéphanie HARKANE représentée par Patrick ARNOUX
Pascal AGOSTINI représenté par Julie GABRIEL
Giovanni SCHIPANI représenté par Geneviève MORFIN
Muriel HENRY représentée par André JULLIEN

Etaient absents :

Madeleine VAICBOURDT
Daniel FONTAINE
Joëlle MELIN
Hélène LUNETTA
Mohammed SALEM
Alain BOUTBOUL
Christine PRETOT
France LEROY
Magali GIOVANNANGELI

CT4/121219/16

Sur le rapport de Alain ROUSSET

Approbation d'une convention d'objectifs avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région PACA et attribution d'une subvention 2020

L'artisanat, avec 41 600 entreprises actives et 52 141 emplois directs, représente 80% des activités constituant l'économie de proximité (métiers de l'alimentation, métiers du bâtiment, métiers de la production, métiers des services aux particuliers et aux entreprises et métiers d'art) sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région PACA constitue un acteur essentiel au renforcement du positionnement économique de proximité de la Métropole.

Conformément à son Agenda du développement économique, la Métropole entend soutenir l'activité économique de proximité.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA souhaitent, au regard de leurs compétences respectives en matière de développement économique, renforcer leur synergie afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire en renforçant leur collaboration. Ce souhait se traduit par :

- La mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de valorisation communes en faveur des entreprises artisanales,
- Des échanges d'informations et partages de données autour de projets de développement local et d'aménagement du Territoire.

Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, l'artisanat avec 2 908 entreprises est un secteur prépondérant. Il représente 32 % du tissu économique local et emploie 4 218 salariés, soit plus de 9% de la population active du territoire. Le nombre d'artisans sur ce territoire augmente à un rythme annuel de 3,9%. A noter que le poids important du secteur de l'artisanat d'art représente un potentiel de plus de 400 entreprises.

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre 2018-2020 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CMAR PACA conformément à la délibération n°ECO 002-3411/18/BM du Bureau de Métropole du 15 février 2018.

La présente convention s'applique sur l'ensemble des communes composant le périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Elle a pour objet les 2 axes de travail suivants :

- 1- Professionnalisation des artisans,
- 2- Renforcement de l'attractivité du Territoire.

La convention d'objectifs avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA sera conclue pour une durée d'un an. Elle nécessite une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, pour l'ensemble des actions à hauteur de 40 000 euros.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° ECO 002-15/02/18 du Bureau de la Métropole du 15 février 2018 ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relatif aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-CT4-121219-16- DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
--

Considérant

- Le partenariat engagé entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA et le Pays d'Aubagne et de l'Étoile depuis 2015.

Où le rapport ci-dessus,**Après en avoir délibéré,****DECIDE****Article 1 :**

Est attribuée une subvention d'un montant de 40 000 euros à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du budget principal, pour le financement d'un poste de « développeur territorial de l'artisanat ».

Article 2 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire 2020 en fonctionnement dépenses au chapitre 65, nature 657381.

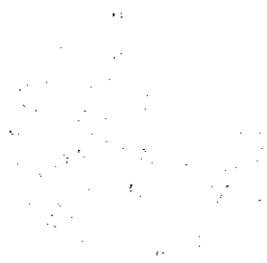
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
1 contre : Antoine DI CIACCIO

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-CT4-121219-16-
DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-CT4-121219-16-
DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

AIX
MARSEILLE
PROVENCE
0 m 3

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence – Le Conseil de
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile
932, Avenue de la Fleuride – Z.I Les Paluds
BP 1415
13685 AUBAGNE Cedex**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilité à signer la
présente convention par délibération n°
du Conseil de Territoire en date du

ci-après désigné

« **la Métropole** »

ET

L'Établissement public
consulaire
sise

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région
Provence Alpes Côte d'Azur,
5 Boulevard Pèbre
13008 MARSEILLE**

représenté par

Son Président, Monsieur Jean-Pierre GALVEZ

ci-après désigné

« **CMAR PACA** »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-CT4-121219-16-
DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-CT4-121219-16-
DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

PRÉAMBULE :

L'artisanat, avec 41 600 entreprises actives et 52 141 emplois directs, représente 80% des activités constituant l'économie de proximité (métiers de bouche, métiers du bâtiment, métiers de la production, métiers des services aux particuliers et aux entreprises) sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région PACA constitue un acteur essentiel au renforcement du positionnement économique de proximité de la Métropole. Conformément à son Agenda du développement économique, la Métropole entend soutenir l'activité économique de proximité.

La Métropole Aix-Marseille Provence et la CMAR PACA souhaitent, au regard de leurs compétences respectives en matière de développement économique, renforcer leur synergie afin d'œuvrer ensemble au développement de l'artisanat du territoire en renforçant leur collaboration. Ce souhait se traduit par :

- la mise en œuvre d'actions d'accompagnement communes en faveur des entreprises artisanales,
- des échanges d'informations et partages de données autour de projets de développement local et d'aménagement du territoire.

Sur le territoire du pays d'Aubagne et de l'Étoile, l'artisanat avec 2 908 entreprises est un secteur prépondérant. Il représente 32% du tissu économique local et emploie 4 218 salariés, soit plus de 9 % de la population active du territoire. Le nombre d'artisans sur ce territoire augmente à un rythme annuel de 3,9 %. A noter le poids important du secteur de l'artisanat d'art représentant un potentiel de près de 400 entreprises.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre 2018-2020 entre la Métropole Aix Marseille Provence et la CMAR PACA conformément à la délibération n°ECO 002-3411/18/BM du Bureau de la Métropole du 15 février 2018.

La présente convention s'applique sur l'ensemble des communes composant le périmètre du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Elle a pour objet les 2 axes de travail suivants :

- 1- Professionnalisation des artisans,
- 2- Renforcer l'attractivité du Territoire

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 12 mois, elle prend effet à compter du 1er janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2020.

Elle pourra être résiliée à tout moment de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 3 mois. La résiliation ne remettra pas automatiquement en cause le versement de tout ou partie de la subvention. Celle-ci sera recalculée prorata temporis et versée sur la base de la fourniture d'un bilan d'activité pour la période effectuée.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-CT4-121219-16- DE Date de télétransmission : 23/12/2019 ² Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-CT4-121219-16-
DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Article 3 : DÉFINITION DES ACTIONS

Sur la période de validité de la présente, le Pays d'Aubagne et de l'Étoile et la CMAR PACA s'engagent à mettre en œuvre les projets suivants :

Identification de deux grands axes majeurs déclinés en plusieurs actions selon le découpage sur la filière « métiers d'art et métiers de bouche ».

AXE 1 : Professionnalisation des artisans métiers d'art et métiers de bouche

- Déploiement d'une offre de formation spécifique et délocalisée sur le Territoire,
- Mise en réseau des professionnels du Territoire,
- Poursuite des diagnostics d'entreprises.

AXE 2 : Renforcer l'attractivité du Territoire

- Mise en place d'offres « ambassadrices et révélatrices » des spécificités du territoire,
- Positionner et valoriser les artisans, notamment lors des Journées Européennes des Métiers d'Art et des Journées du Patrimoine,
- Animation et valorisation du tissu économique local.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-CT4-121219-16-
DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

AXE 1 : PROFESSIONNALISATION DES ARTISANS

FILIÈRES	ACTIONS	OBJECTIFS	MOYENS	INDICATEURS DE SUIVI	BUDGET
<p>Métiers de bouche Métiers d'art</p>	<p>Déploiement d'une offre de formation spécifique et délocalisée sur le Territoire</p>	<p>Répondre aux attentes des artisans suite à l'étude menée en 2017</p>	<p>Proposer une offre spécifique avec le service formation de la CMAR</p>	<p>Rappel 2019 : Déploiement de 3 formations avec en moyenne 8 participants par session (nombre max de participants autorisés : 10)</p> <p>2020 : Déploiement de 5 formations autour des thèmes suivants , en réponse aux attentes des artisans :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Promouvoir son activité sur Instagram (Niveau 1 et 2) o Créer son histoire : raconter son parcours et sa passion pour une meilleure communication o Valoriser sa participation à un salon <p>Capter et fidéliser de nouveaux clients</p>	<p>CMAR PACA</p>
<p>Métiers de bouche Métiers d'art</p>	<p>Mise en réseau des professionnels du Territoire</p>	<p>Sortir de l'isolement, échange de bonnes pratiques, partage d'expériences</p>	<p>Organiser des rencontres sous forme de clubs et de séminaires dans des lieux emblématiques du territoire. Partenariat avec Kedge Business School.</p>	<p>Rappel 2019 : 1 club « Préparation du 2^e Salon des Métiers d'Art d'Aubagne » (30 participants) et 1 séminaire « Les boutiques partagées » (30 participants)</p> <p>2020 : 2 séminaires et 2 clubs</p> <ul style="list-style-type: none"> o 20 à 30 participants par séminaire <p>En partenariat avec la section design de l'école Kedge un séminaire sur les tendances sera organisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> o 10 participants en moyenne par club <p>« Brainstorm : création d'une œuvre collective pour le Salon des Métiers d'art d'Aubagne »</p>	<p>CMAR PACA</p>

Accusé de réception en préfecture
013-2000000000-20191212-CT4-1219-16-
DF
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-CT4-121219-16-
DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

AXE 2 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

FILIÈRES	ACTIONS	OBJECTIFS	MOYENS	INDICATEURS DE SUIVI	BUDGET
Métiers de bouche Métiers d'art	Lancement des offres ambassadrices et révélatrices des spécificités du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Fédérer les acteurs du territoire autour de projets co-construits et créer des offres novatrices en misant sur l'art de vivre en Provence - Faciliter le lien de proximité entre élus et chefs d'entreprise 	<p align="center">Elaborer une offre touristique identitaire et innovante du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en faisant le lien avec le patrimoine naturel et culturel et les attentes de la clientèle</p>	<p>2019 : Visites guidées avec les élus</p> <p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 Visites guidées avec les élus - Lancement de 2 visites d'entreprises visant à créer des courants d'affaires entre artisans – chambres d'hôtes – hôteliers – agriculteurs – restaurateurs. - Action co-construite avec les services économiques du territoire et l'ensemble des acteurs économiques 	- CMAR PACA
Métiers d'art	Offrir une vitrine et une visibilité aux artisans lors des Journées Européennes des Métiers d'Art et des Journées du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et promouvoir les savoir-faire d'exception - Favoriser les démonstrations et les échanges particulièrement à l'égard des jeunes du territoire - Encourager le consommateur local en proposant un cocktail d'inauguration locavore 	<ul style="list-style-type: none"> - Construction d'un rétro-planning avec des réunions préparatoires incluant plusieurs partenaires : les collèges et les services des communes. 	<p>2019 : 35 exposants et 2 000 visiteurs, dont 200 jeunes sur 3 jours lors du Salon des Métiers d'Art d'Aubagne à l'EDL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement du salon des métiers d'art d'Aubagne. Mobiliser les artisans pour faire des démonstrations et des ateliers participatifs du 10 au 12 Avril à l'Espace des Libertés d'Aubagne et création d'une œuvre commune par les artisans : <ul style="list-style-type: none"> o Environ 30 artisans participants, nombre de visiteurs et taux de satisfaction. 	- CMAR PACA - Communes

Accusé de réception en préfecture
01/12/200054807-20191212-CT4-121219-16-
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-CT4-121219-16-
DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

FILIÈRES	ACTIONS	OBJECTIFS	MOYENS	INDICATEURS DE SUIVI	BUDGET
				<ul style="list-style-type: none"> - Animer 2 autres communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en proposant des animations originales dans des lieux atypiques lors des Journées européennes des métiers d'art et/ou lors des Journées du patrimoine. Ex : Organisation d'une balade et/ou soirée Art & Vin 	
Tous les artisans	Animation et valorisation du tissu économique local	<p>Valoriser les entreprises artisanales du territoire</p> <p>Faire connaître aux entreprises artisanales les offres de services présentes sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier la faisabilité d'un événement valorisant l'artisanat local sur le territoire - Mobilisation des artisans et diffusion auprès des entreprises des événements économiques du territoire (newsletter, emailing, supports interne CMAR...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux événements annuels sur le territoire. - Délocalisation sur le territoire de rendez-vous/ateliers thématiques ou formations à la demande à destination des entreprises sur des sujets d'actualité - Faciliter les rapprochements entre les artisans et les élus du territoire. 	CMAR PACA

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-CT4-121219-16-
DF
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-CT4-121219-16-
DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Article 4 : MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET FINANCEMENT DES OBJECTIFS

Les grands domaines d'intervention ont fait l'objet d'une déclinaison en « actions prévisionnelles » pour lesquelles sont définies notamment les objectifs à atteindre, les contenus opérationnels, les indicateurs de suivi et les budgets prévisionnels. Un bilan intermédiaire sera réalisé en milieu d'année et un bilan définitif annuel sera systématiquement produit au premier trimestre de l'année suivante pour chacune des actions réalisées.

Un comité technique sera constitué afin d'assurer l'organisation, le déploiement et le suivi des actions. Il sera piloté par le service économique du territoire et la CMAR PACA, et si besoin d'autres acteurs économiques seront associés.

Ce comité se réunira 3 fois par an. Le développeur territorial de l'artisanat veillera à la mise en œuvre de ce comité technique.

Un comité de pilotage composé d'élus se réunira une fois par an pour un point d'étape et de présentation des actions menées et à mener.

Au même titre que l'année 2019, le « développeur territorial de l'artisanat » recruté par la CMAR PACA aura pour mission de réaliser les visites et les diagnostics sur l'ensemble du périmètre du territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile. Ces diagnostics permettent de faire émerger les points forts et les pistes d'amélioration au sein de l'entreprise.

Un plan d'action individualisé et adapté aux priorités du dirigeant lui est proposé par le conseiller qui l'oriente vers les dispositifs adaptés (actions de la CMAR PACA, du Territoire et de ses partenaires).

Le développeur territorial de l'artisanat veillera également à la mise en œuvre des comités techniques et de pilotage.

Pour toute dépense relative au programme d'actions précité à l'article 4, la participation de la métropole, Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile est d'un montant de 40 000 €, sous réserve de l'adoption du budget principal.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur la base d'un bilan relatif à la réalisation des objectifs des dites actions qui sera transmis au plus tard premier trimestre 2021.

Article 5 : PUBLICITE - COMMUNICATION

La CMAR PACA s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à la CMAR PACA des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-CT4-121219-16-
DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019

La CMAR PACA s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc... et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Article 6 : RESILIATION ET RENOUELEMENT

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

Trois mois au moins avant la fin de la présente convention, la Métropole et la CMAR se rencontreront pour étudier les résultats et définir les actions de la convention d'objectif pour l'année suivante.

Article 7 : LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Aubagne, le
(en 4 exemplaires originaux)

Président de la Chambre de Métiers et
de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte
d'Azur
Jean-Pierre GALVEZ

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
– Le Conseil de Territoire du Pays
d'Aubagne et de l'Étoile
La Présidente
Sylvia BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191212-CT4-121219-16- DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
--

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191212-CT4-121219-16-
DE
Date de télétransmission : 23/12/2019
Date de réception préfecture : 23/12/2019